

DELIBERATION N° 2026-07
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation : 16 Mars 2026

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte SURELLE, Maire.
La séance a été publique.

Présents : Mme Bénédicte SURELLE, M. Cyrille MARLE, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Philippe PLANCHARD, M. Michel JALLOT, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Brigitte TRIPON, Mme Marie-Laure BOISSON, Mme Christine LEBON, M. Sébastien DAVOINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Eric LAFFOND, M. Anthony PAUCHARD, Mme Elodie CAILLARD, Mme Anaïs SCHAUFFLER

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis FONTAINE

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Varennes-les-Narcy étant de 15 membres, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est de 4 adjoints

Le conseil municipal, par

. 15 voix POUR,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoint(e)s à la Maire,

AUTORISE Madame Bénédicte SURELLE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis FONTAINE



La Maire,
Bénédicte SURELLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr